



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE L'ISLE-ADAM

Séance du : Vendredi 23 mai 2025

CONVOCACTION

Date : 16 mai 2025
Affichée le : 16 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-trois mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32
Pouvoirs : 4
Absent : 1

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGH – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – Mme Virginie GRANTÉ – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS.

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :
30 mai 2025

Absents représentés

M. Thierry MALHERBE Pouvoir à M. Rodolphe MIET
Mme Gaëlle DEMARS Pouvoir à Mme Nathalie GEORGE-GOURET
Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LE BREC'H
Mme Claudine MULLER Pouvoir à M. Edwin LEGRIS

DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

2 juin 2025

Absent

M. François RAMPON

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2025.

1. Décisions du Maire.
2. Corrections d'erreurs sur exercices antérieurs - rattrapage d'amortissement.
3. Provision semi-budgétaire 2025 – reste à recouvrer et reprise de provisions.
4. Créances éteintes – Ville.
5. Admission en non-valeur – Ville.
6. Reprise sur provisions suite à des admissions en non-valeur et des créances éteintes – Ville.
7. Admission en non-valeur – Plage.
8. Reprise partielle sur provisions – Plage.
9. Décision modificative n°1 – Ville.
10. Décision modificative n°1 – Plage.
11. Tarifs des prestations du service enfance 2025-2026.
12. Tarif pour le Marché de Noël.
13. Subvention au cinéma le Conti.
14. Modification du tableau des emplois.
15. Signature de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire (PSC) 2024/2029 souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour le risque santé auprès du groupe VYV.

16. Signature de la convention cadre « Démarche de soutien à la politique de volontariat chez les sapeurs-pompiers ».
17. Signature de la convention de mise à disposition de personnel de l'association Vexin Insertion Emploi Solidarité (VIES) à la ville de L'Isle-Adam.
18. Protocole transactionnel relatif au solde du marché global de conception, de (re)construction, de maintenance et d'exploitation des installations d'éclairage public et équipements connexes 2013-2023.
19. Labellisation « Ville et village d'accueil des véhicules d'époque » et signature d'une convention.
20. Inscription à l'inventaire du musée et de la Ville de trois nouvelles acquisitions.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du vendredi 23 mai 2025.

Monsieur le Maire revient sur la commémoration du 8 mai et remercie Aurélie Procoppe, Alphonse Pagnon, les services de la ville ainsi que toutes celles et ceux qui ont aidé au bon déroulé de la cérémonie. Monsieur le Maire rappelle que le 2^{ème} budget participatif de la ville est en cours. Il refait le point sur celui de l'an dernier et précise que quasiment tous les projets ont été réalisés. Les votes, pour ce 2^{ème} budget participatif, commenceront en septembre lors du forum des associations. Le projet de la rénovation de la Maison des Joséphites se poursuit. Pour la chaussée Saint Martin, le plan définitif est finalisé et sera présenté en septembre. Il signale les travaux de la rue Chantepie-Mancier, la construction d'un déversoir d'orages en train d'être creusé par le SIAPIA. Les travaux de l'école Balzac se poursuivent aussi. Il remercie tous les participants, bénévoles et élus qui ont participé à la fête de la Nature. Il remercie aussi les familles qui accueillent les jeunes de Marbach am Neckar cette semaine.

- Informations du Maire.

Manifestations :

Mai

Vendredi 23 mai

- 19h – Conseil Municipal – Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville.

Samedi 24 mai

- 11h-17h – Fête de la Nature : A la découverte de la biodiversité de la Rosière.

- 14h – Fête mondiale du jeu – Ludothèque Pirouette.

- 15h – Café philo – Bibliothèque municipale G. Duhamel.

- 20h30 – Spectacle « L'Isle-Adam fait sa magie » – La Scène Adamoise.

Dimanche 25 mai

- Animation sur le marché : Fête des Mères.

- 18h30 – Concert pour la paix – chorale du collège et lycée Friedrich Schiller de Marbach – Eglise St Martin.

Mardi 27 mai

- 10h-11h30 – Atelier « Bien sur Internet » – Pôle Seniors. (Autre date en juin).

- 13h30-16h – Thé dansant – Pôle Seniors.

Mercredi 28 mai

- 10h – Atelier « Atelier dessin » – Pôle Seniors. (Autre date en juin).

- 14h30 – Visite en famille : Les terres cuites de L'Isle-Adam – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.

Samedi 31 mai et dimanche 1er juin – Bourse aux vélos – Centre sportif Amélie Mauresmo.

Juin

Dimanche 1^{er} juin

-- 15h30 -- Chœurs et orgue par le Chœur d'Évila -- Eglise St Martin.

- 15h30 – Visite commentée de l'exposition – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
 - 14h – L'Atelier des petits : Sac en tissu à personnaliser – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
- Mercredi 4 juin*
- Ouverture de la Plage.
 - Observation de la Lune : « On the Moon again » – Square Balzac.
 - 10h-18h – Salon du livre : « L'ivre-Adam » – Château Conti.
 - Brocante du centre-ville organisée par l'ACIA.
- Samedi 7 juin*
- 13h30 – Atelier « Cuisine avec la cheffe » – Pôle Seniors.
 - 14h – L'Atelier du mercredi : Sac en tissu à personnaliser – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
- Lundi 9 juin*
- Mercredi 11 juin*
- 3^{ème} fête des sports de maillets – Association France Maillets – Stade Ph. Grante.
 - 15h – Slow visite – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
 - 18h – Concert : Lamentations baroques – Ensemble vocal Polymnia – Eglise St Martin.
- Dimanche 15 juin*
- Commémoration du 18 juin 1940 organisée par l'Union Nationale des Combattants.
- Mercredi 18 juin*
- à partir de 18h30 – « La Plage en musique ! » – Plage de L'Isle-Adam.
- Vendredi 20 juin*
- Mercredi 25 juin*
- 14h30 – Visite en famille : La Plage de L'Isle-Adam – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
 - 15h – Goûter à thème « Le challenge mini-golf » – Pôle Seniors.
 - 19h – Conférence-Dédicace de Philippe Besson organisée par la bibliothèque municipale G. Duhamel – La Scène Adamoise.
- Jeudi 26 juin*
- 10h – Cérémonie fin de collège.
 - 11h – Remise des dictionnaires.
 - Les matinales de la santé.
 - 20h30 – L'Harmonie refait son cinéma par l'association Harmonie de la Vallée de l'Oise et des trois forêts – La Scène Adamoise.
- Samedi 28 juin*
- Cérémonie du Maquis de Ronquerolles.
 - 12h – Pique-nique en Ville organisé par l'association AVF – Place du Pâtis.
 - 14h – Course des baignoires organisée par l'A.C.I.A.
 - 17h – Festival « Un temps pour elles » : Concert Ensemble Calliopée – Scène Adamoise.
- Dimanche 29 juin*
- Juillet**
- Sortie estivale du CCAS à Berck-sur-Mer.
- Mercredi 2 juillet*
- 14h – L'Atelier des petits : Paysage caché, dessin surprise – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
- Vendredi 4 juillet*
- Concert à la Plage : Gautier Capuçon.
- Mercredi 9 juillet*
- 14h – L'Atelier du mercredi : Décoration d'un éventail – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
- Jeudi 10 juillet*
- 19h – Conseil Municipal – Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville.
- Vendredi 11 juillet*
- Soirée guinguette – Place du Pâtis.

Travaux :

Voirie :

- Réfection de la chaussée d'une section du vieux chemin Paris
- Création d'une borne arrêt minute Place Hubert Jolivet
- Début des travaux rue Chantepie Mancier : Création d'un déversoir d'orage par le SIAPIA
- Rénovation du système de feu avenue du chemin vert et de la rue Fragonard
- Remise à neuf des trottoirs : avenue des Bonshommes, avenue de Paris et Quai de l'Oise
- Fin du réaménagement de la ruelle de la Renarde et de l'espace de nature derrière la Plaine des sports

Travaux à venir :

- Travaux de réfection du chemin de halage entre le Port et l'écluse VNF
- Mise en service de la piste cyclable entre L'Isle-Adam et Mours (Travaux réalisés par le Département).

Bâtiment :

- Poursuite des travaux de réhabilitation de l'école Balzac et de la Maison des Joséphites
- Remplacement de la terrasse en bois de la Maison de la Faisanderie
- Réfection des menuiseries au Pavillon Conti et à la cantine Dambry
- Ravalement du club-house au stade
- Peintures des toiles du chœur de l'église St Martin
- Fin de l'aménagement du kiosque – Parc Manchez

Divers :

- Reprise des croisières de l'office de tourisme communautaire
- Budget participatif : 26 projets déposés

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 15 décembre 2023.

Le Conseil Municipal,

- **approuve** le procès-verbal du 28 mars 2025, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE, Sylvie BRIÈRE, Carole BOUI.ANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURËT, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

Délibération : n° 2025-05-01

Décisions du Maire n°40-2025 à n°62-2025.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération du 10 décembre 2020, a décidé de donner délégations à Monsieur le Maire pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Technique :**Décision 42-2025 du 21 mars 2025**

Souscrit au contrat de prestation d'accompagnement pour l'entretien du site de La Plage de L'Isle-Adam, par la Société CRAM S.A.S., 203 rue Demidoff – 76600 LE HAVRE, pour un montant de 18 331,20€ TTC pour la période du 1^{er} mai au 15 octobre 2025.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 60-2025 du 9 mai 2025

Approuve l'avenant au contrat de location longue durée d'un véhicule Renault Clio Business TCE 90-21N, immatriculé GC-500-QK, pour une durée de 12 mois supplémentaires et un loyer mensuel de 329,06 € TTC pour un total de 100 000km avec la société RENAULT GUEUDET VALLEE DE L'OISE – DIAC LOCATION – 16 rue Elie et Corentin Quideau 95340 PERSAN.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Bâtiments :

Décision 40-2025 du 21 mars 2025

Attribue le contrat de télésurveillance des installations d'alarmes incendie du Centre sportif Amélie Mauresmo, du Musée Louis Senlecq/Centre d'art Lartigue et de la réserve du Musée, à la société 3S SAFETY, sise 2 rue de la cimenterie – 95260 Beaumont-sur-Oise, pour un montant annuel de 693,78€ TTC pour chaque site.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 41-2025 du 21 mars 2025

Attribue le contrat d'assurance dommages ouvrage de la compagnie d'assurance SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador-Allende – CS20000 – 79031 NIORT pour un montant estimatif de 30 406,81€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 49-2025 du 4 avril 2025

Approuve l'avenant n°1 au contrat de conception et suivi de réalisation de la scénographie, du graphisme, des dispositifs audiovisuels et de la mise en lumière dans le cadre de la réhabilitation de la Maison des Joséphites à la société SOIXANTÉ CIRCUITS, 61 rue de Lyon 75012 PARIS, corrigeant le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Marchés publics :

Décision 51-2025 du 11 avril 2025

Approuve l'avenant n°5 au lot 1 Démolition, gros œuvre, charpente bois du marché public de travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites avec la société LHOTELLIER BATIMENT ETS CARTIER, 161 rue du Général de Gaulle 76770 LE HOULME, prévoyant une plus-value de 3 600,00€ TTC, pour la modification de l'emprise de la façade pour permettre l'intervention de GRDF.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 52-2025 du 11 avril 2025

Approuve l'avenant n°1 au lot 2 Fenêtres, portes extérieures bois et occultations du marché public de travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites avec la société SCOP LES CHARPENTIERES DE PARIS, 18 avenue Ampère, 91320 WISSOUS, prévoyant une plus-value de 1 369,79€ TTC, pour des volets intérieurs complémentaires sur les ateliers.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 61-2025 du 9 mai 2025

Approuve l'avenant n°1 au lot 4 du marché public de travaux de réhabilitation de l'école Balzac à la société LA VALORISATION DU PATRIMOINE, 2 rue de la paix, 94300 VINCENNES, prévoyant une plus-value de 6 264,00€ TTC, pour la fourniture et la pose de nichoirs pour hirondelles et martinets.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Ressources humaines :

Décision 46-2025 du 28 mars 2025

Approuve le contrat de mise à disposition d'un salarié temporaire, auxiliaire de puériculture, avec la société Synergie, 57 avenue Michel Poniatowski – 95290 L'ISLE-ADAM.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 53-2025 du 11 avril 2025

Signe le devis susvisé avec l'agence Voyages Antillais sis 24 rue du Quatre Septembre – 75002 PARIS dans le cadre d'un congé bonifié.

Verse le montant de 1 446€ TTC à l'agence Voyages Antillais pour l'achat d'un billet d'avion aller-retour au titre du congé bonifié de l'agent concerné.

Décision 58-2025 du 25 avril 2025

Approuve l'avenant 1 à l'acte instituant une régie d'avances pour le paiement des dépenses de fonctionnement de la Scène Adamoise, prévoyant une modification de son article 3 portant sur le paiement des petites dépenses de matériel et de fonctionnement en ajoutant « le compte 6236 pour le paiement de frais publicité, publication, relations publiques- catalogues, imprimés, engagés pour réaliser des supports de communication à diffusion externe ».

Précise que les autres dispositions restent inchangées.

Précise que le Maire et le Comptable Public assignataire de L'Isle-Adam sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Demande de subventions :

Décision 44-2025 du 28 mars 2025

Autorise le Maire ou son représentant à constituer et transmettre aux services du Département du Val d'Oise la demande de subvention au titre du dispositif « Lutte contre la désertification médicale » pour l'acquisition de locaux destinés à la création d'une maison de santé.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

Décision 56-2025 du 18 avril 2025

Autorise le Maire ou son représentant à constituer et transmettre aux services du Département du Val d'Oise la demande de subvention au titre du dispositif « Acquisition d'équipements, de matériels et mobiliers culturels liés ou non aux travaux » pour l'acquisition de mobiliers pour la bibliothèque municipale Georges Duhamel.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

Enfance :

Décision 45-2025 du 28 mars 2025

Signe avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Subvention de soutien aux formations BAFA, BAFD et séjours vacances », à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Décision 48-2025 du 4 avril 2025

Signe avec la Caisse des Allocations Familiales du Val d'Oise, la convention d'objectifs et de financement de la subvention « Relais petite enfance – Missions renforcées » du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Informatique :

Décision 54-2025 du 18 avril 2025

Souscrit le contrat de maintenance de la caisse à écran tactile du musée d'art et d'histoire Louis Senlecq avec la société CASHMAG SARL COUSTENOBLE, 32 bis Bd de Picpus – 75012 Paris, pour un montant de 507,60€ TTC pour une durée de 9 mois jusqu'au 31 décembre 2025.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 59-2025 du 9 mai 2025

Souscrit le contrat de location, d'installation et de maintenance de trois terminaux de paiement électronique pour le site de La Plage de L'Isle-Adam, avec la société EXM, 13 rue Emile Decorps – 69100 VILLEURBANNE, pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement trois fois et pour un montant total annuel de 1 248,48€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 62-2025 du 9 mai 2025

Souscrit le contrat d'assistance téléphonique de télémaintenance et de mises à jour relatif au progiciel Actimuseo avec la Société A&A Partners, 10 allée du Château blanc 59290 WASQUEHAL, pour un montant annuel total de 2 529,60€TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Espaces verts :

Décision 57-2025 du 25 avril 2025

Approuve l'avenant 1 à la convention d'installation d'animaux pour pâturage dans la zone de biodiversité de la Rosière avec l'association PASCAL BOURDON FERME, 10 rue des Godins Frétoy – 60380 GREMEVILLIERS, prévoyant une plus-value de 1 200€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Scène Adamoise :

Décision 43-2025 du 28 mars 2025

Signe avec I MESSAGERI Productions, Le Bastio 2, Bat 1 – 20600 FURIANI, le contrat établi pour le spectacle intitulé « Concert I MESSAGERI » le vendredi 3 octobre 2025 à la Scène Adamoise, d'un montant de 6 500€ TTC, avec le versement d'un acompte de 35%, soit 2 275 euros versé à la signature du contrat.

Musée :

Décision 47-2025 du 4 avril 2025

Signe la convention avec Mme Ariane Fruit, demeurant [REDACTED] Paris pour sa collaboration concernant l'exposition consacrée aux artistes Ariane Fruit et Caroline Bouyer qui se tiendra au Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq de L'Isle-Adam du 12 avril au 20 septembre 2026.

Décision 55-2025 du 18 avril 2025

Signe la convention avec Mme Caroline Bouyer, [REDACTED] (Atelier) pour sa collaboration concernant l'exposition consacrée aux artistes Ariane Fruit et Caroline Bouyer qui se tiendra au Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq de L'Isle-Adam du 12 avril au 20 septembre 2026.

Bibliothèque :

Décision 50-2025 du 11 avril 2025

Signe les contrats avec Madame Angela Assouline Yagdaroff, [REDACTED] et avec Monsieur Simon Bentollia, S.A.S BENTO, [REDACTED] pour l'animation et l'organisation de la conférence avec Philippe Besson, le jeudi 26 juin 2025 à 19h à la Scène Adamoise, d'un montant de 300€ TTC pour chacun des prestataires.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal,

- prend acte des décisions n°40-2025 à n°62-2025 prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Madame Carine Pelegrin revient sur la décision n°60/2025 du 29 mai 2025, elle souhaiterait connaître les modalités de choix entre l'achat et le leasing des voitures du parc automobile de la Ville, la destination des véhicules et avoir un état du parc automobile comme précédemment demandé. Concernant la décision n°58/2025 du 25 avril 2025, elle souhaiterait avoir davantage d'explications sur la régie mise en place à la Scène Adamoise et comment ces petites dépenses étaient gérées avant que cette régie soit instaurée. Elle demande des précisions sur la décision n°57/2025 du 25 avril 2025 et plus précisément en quoi concerne la plus-value de 1200€ pour l'installation d'animaux pour pâturage dans la zone de biodiversité et enfin souhaiterait savoir pour la décision n°45/2025 du 28 mars 2025, pourquoi la signature de la convention est rétroactive et si une nouvelle convention est mise en place avec la CAF.

Pour la décision n°45/2025, Monsieur Michel Vray répond qu'il lui donnera les informations ultérieurement. Pour la décision n°57/2025, Madame Julita Salbert répond que cette plus-value correspond à la deuxième zone de pâturage avec de nouveaux animaux sur le site dit « hors rosière ». Pour la décision n°60/2025, Monsieur le Maire répond que le leasing correspond à un choix budgétaire moins coûteux et qui mobilise moins de trésorerie. En ce qui concerne la décision n°58/2025, Monsieur le Maire explique que la Scène Adamoise est gérée comme le site de la Plage avec une dotation annuelle.

Délibération : n° 2025-05-02

Corrections d'erreurs sur exercices antérieurs - Rattrapage d'amortissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le tome II - titre III chapitre 6 de l'instruction M57.

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012.

Vu la délibération n°2023-10-04 du 20 octobre 2023 édictant les règles de durées d'amortissement à appliquer aux biens figurant à l'actif de la commune.

Considérant que les erreurs sur exercices antérieurs doivent être corrigées de manière neutre sur le résultat de l'exercice en cours, conformément à l'obligation d'effectuer ces corrections par des opérations d'ordre non budgétaires via le compte 1068.

Considérant que ces opérations, sans effet sur le budget de la collectivité, n'affecteront pas le résultat de fonctionnement ni celui d'investissement.

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOU-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **autorise** le comptable public à créditer le compte 1068 (compte de réserves) du budget M57 de 350 € par opération d'ordre non budgétaire, pour débiter le compte 13912 à hauteur de 350 € en régularisation de l'amortissement non enregistré en 2024.

Délibération : n° 2025-05-03

Provision semi-budgétaire 2025 - Reste à recouvrer - Reprise de provisions.

Vu l'article R2321-2 et R2321-2 et R 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction M57.

Vu la délibération n°2021-05-04 adoptant le régime de provisionnement semi-budgétaire.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit, en application du principe de prudence, que des provisions doivent être constituées dès lors qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Il convient de constituer et ajustée chaque année la provision, d'en fixer l'objet, le montant et, éventuellement, le régime ainsi que les conditions de reprise de celle-ci.

Considérant que le Service de Gestion Comptable a effectué l'appréciation des risques d'irrecouvrabilité à partir d'une méthode harmonisée au niveau du département ainsi qu'à partir du montant des restes à recouvrer (RAR) au 31 décembre 2024, en excluant les deux derniers exercices (2023 et 2024) et certains RAR spécifiques, puis à appliquer un taux de provision en fonction de leur maturité (50% créances de 2 ans, 75% créances de 3 ans, 100% pour les créances de plus de 4 ans).

Considérant que la dotation cible de provision pour créance douteuse suivant la décision prise en 2023 était de 103 879,89 €. En 2025, le montant à provisionner s'établit à 91 586,86€. Le montant des provisions déjà constituées sur les exercices antérieurs et toujours disponibles s'élève à **90 135,35€**, l'ajustement à comptabiliser est ainsi de **1 453,50 €**.

Considérant qu'il était proposé, pour atteindre cette cible, d'augmenter le montant de la dotation de 1 453,50 € en 2025.

Considérant que ce montant sera à réévaluer en 2026 en fonction de l'analyse du montant des RAR.

Considérant que la provision sera reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUIHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **augmente** la provision pour le recouvrement des restes à recouvrer de 1 453,50 € en 2025 les crédits sont inscrits au 6817 de l'exercice concerné.
- **actualise** annuellement le calcul de la provision qui sera inscrite au budget des prochains exercices.
- **décide** que la provision sera reprise lorsque le risque sera éteint ou réalisé.

Délibération : n° 2025-05-04

Créances éteintes – Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, il y a les créances éteintes.

Considérant que ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et le Trésor public ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Madame le Receveur du Service de gestion Comptable de L'Isle-Adam demande à procéder à l'admission en créances éteintes de produits de cantines, études et accueil de l'enfance n'ayant pu être recouverts et ne pouvant plus être recouverts pour un total de 553,27 € de l'année 2018.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accepte** ces créances éteintes dont la dépense sera payée sur l'article 6542 au Budget de la ville, dont le tableau est ci-annexé.
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : n° 2025-05-05

Admission en non-valeur – Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Madame le Receveur du Service de gestion comptable de L'Isle-Adam demande à procéder à l'admission en non-valeur d'une liste d'anciens titres émis entre 2008 et 2020 (frais de garderie, cantines et centre aéré essentiellement) n'ayant pu être recouverts pour diverses raisons, représentant par année les sommes suivantes :

- 2008 pour un total de 279,77 €
- 2009 pour un total de 574,03 €
- 2010 pour un total de 422,92 €
- 2011 pour un total de 1 037,80 €
- 2018 pour un total de 1 060,80 €
- 2020 pour un total de 303,68 €
- 2021 pour un total de 307,16 €

Soit un total de 3 986, 16 € d'admission en non-valeur.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DÉMARS, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOI, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accepte** l'admission en non-valeur de ces anciens titres dont les dépenses seront payées sur l'article 6541 au budget de la ville, dont le tableau est annexé à la délibération.
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur Edwin Legris émet des inquiétudes sur la tenue de ces comptes par la Ville et le centre des impôts car lors d'un précédent conseil municipal un point avait déjà été mis à l'ordre du jour sur des non valeurs et aujourd'hui il y a encore des créances anciennes. Monsieur le Maire partage l'indignation de Monsieur Edwin Legris, il répond que le vrai sujet est la modification de comptabilité et qu'aujourd'hui la M57 se rapproche de la comptabilité privée, il explique qu'il n'y aura plus de vote de compte de gestion ni de compte administratif, il précise que cela entraîne un travail long, fastidieux et compliqué au service financier et reste soumis au regard vigilant de la DGFIP. Il précise que le travail de recouvrement est réalisé par la DGFIP, la Ville ne peut le faire directement. Il indique que pendant des années, la DGFIP a été laxiste, depuis, la direction des finances publiques s'est profondément réformée. Il ajoute que cela restent des créances minimes. Un travail important a été mis en place au service enfance pour lister les impayés et il y en a moins aujourd'hui.

Délibération : n° 2025-05-06

Reprise sur provisions suite à des admissions en non-valeur et des créances éteintes – Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que des créances avaient fait l'objet de provision pour dépréciation des actifs circulants par délibérations successives depuis 2021 pour atteindre un total de 90 470 € à fin 2024.

Considérant que Madame le receveur des finances publiques ayant présenté la liste des Admissions en Non-Valeur à hauteur de 3 986,16€ ainsi qu'une liste de créances éteintes pour un montant de 553,27 €, il convient de proposer une reprise d'une partie des provisions pour la somme totale de 4 539,43 € des Admissions en Non-Valeur et des créances éteintes.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accepte** la reprise des provisions pour un total de 4 539,43€ correspondant aux admissions en non-valeur et aux créances éteintes, au compte 7817 du budget 2025.
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Admission en non-valeur – Plage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Madame le Receveur du Service de gestion Comptable de L'Isle-Adam demande à procéder à l'admission en non-valeur d'une liste d'anciens titres émis entre 2010 et 2018 (entrées Plage) dont le recouvrement est impossible à ce jour :

- 2010 pour un total de 82,50 €
- 2014 pour un total de 282,00 €
- 2015 pour un total de 364,00 €
- 2016 pour un total de 38,00 €
- 2017 pour un total de 610,50 €
- 2018 pour un total de 49,70 €

Soit un total de 1.426,70 € d'admission en non-valeur.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accepte** l'admission en non-valeur de ces anciens titres dont les dépenses seront payées sur l'article 6541 au Budget annexe de la Plage, dont le tableau est annexé à la délibération.
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire explique que pour la Plage, les difficultés les plus récurrentes sont avec les impayés des centres de loisirs et non des particuliers.

Monsieur Edwin Legris a demandé lors de la commission des finances s'il était possible de mettre en place une liste de ces villes avec des impayés afin qu'elles ne puissent pas revenir à la Plage tant qu'elles n'auront pas réglé leurs dettes.

Monsieur le Maire répond qu'en pratique, ces villes ne reviennent pas et que ces impayés datent d'avant les modifications de tarifs, depuis deux ans une nouvelle politique tarifaire pour la Plage a été mise en place avec une augmentation pour les extérieurs et une baisse pour les Adamois afin d'avoir une clientèle plus locale et familiale.

Reprise partielle sur provisions – Plage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que des créances avaient fait l'objet de provision pour dépréciation des actifs circulants par délibérations successives depuis 2022 pour atteindre un total de 1 060 € à fin 2024.

Considérant que Madame le receveur des finances publiques ayant présenté la liste des Admissions en Non-Valeur à hauteur de 1 426,70 €, il convient de proposer une reprise partielle des provisions à hauteur de 872 € des Admissions en Non-Valeur, de façon à conserver une provision permettant de couvrir 50 % des restes à recouvrer de 2022.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accepte** la reprise partielle des provisions pour un montant de 872 €, au compte 7817 du Budget de la Plage 2025.
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : n° 2025-05-09

Décision modificative n°1 au budget de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exécution de l'exercice 2025 du budget de la Ville de L'Isle-Adam, il convient de proposer la Décision Modificative suivante.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** la Décision Modificative de l'exercice 2025 de la Ville dont le tableau est annexé à la délibération.

Celle-ci s'élève à la somme de 24 287,00 €, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 17 324,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 6 963,00 €

Monsieur le Maire souligne que pour les travaux de rénovation de l'école Balzac, de nombreux partenaires soutiennent la Ville, la Région, le Département et l'Etat. Il revient sur la subvention attribuée au cinéma Le Conti comme en 2024 afin de conserver un cinéma de qualité.

Monsieur Edwin Legris souhaiterait faire voter le point 13 de l'ordre du jour relatif à la subvention au cinéma Le Conti avant de voter la décision modificative qui inclue la subvention.

Monsieur le Maire maintient l'ordre du jour.

Délibération : n° 2025-05-10

Décision modificative n°1 au budget de la Plage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exécution de l'exercice 2025 du budget de la Plage de L'Isle-Adam, il convient de proposer la Décision Modificative suivante.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** la Décision Modificative de l'exercice 2025 de la Plage dont le tableau est ci-annexé à la délibération.

Celle-ci s'élève à la somme de 872,00€, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 0,00€

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 872,00 €

Délibération : n° 2025-05-11

Tarifs des prestations du service enfance 2025-2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier les tarifs des prestations du service de l'enfance à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** les tarifs annexés à la délibération.
- **dit** que cette tarification entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2025.

Madame Carine Pelegrin indique que les tarifs des prestations du service enfance est une marge de manœuvre de la municipalité afin d'épauler les familles adamoises qui sont touchés par l'inflation cependant, malgré les demandes du groupe « Oxygène » chaque année, il n'y a toujours pas de tarif très social et il n'y a pas de tranche tarifaire non regroupée avec des indices différenciés, par conséquent, le groupe votera contre.

Monsieur le Maire répond qu'il lui est difficile d'entendre que la municipalité ne fait pas d'effort sur ce point. Il explique que depuis trois ans, les tarifs ont été revus avec Madame Claudine Morvan et de nombreuses tranches ont été créées. Il indique qu'en fait il n'y a pas, comme dans certaines villes, de gratuité. Il explique que le coût du repas a augmenté depuis 2020, d'environ 15%, et l'augmentation des tarifs des repas n'a pas absorbé ni l'inflation ni l'augmentation du coût de la fourniture des repas. Il rappelle qu'en 2020, il y avait 1/3 de la part du budget de la cantine qui était financé par le contribuable et les 2/3 par l'utilisateur, aujourd'hui ce coût est porté à 50/50, la part du contribuable a augmenté et celle de l'utilisateur a diminué. Il indique qu'il est fait un maximum de chose pour que le système soit équilibré, juste et avec un service de qualité.

Délibération : n° 2025-05-12

Tarif pour le Marché de Noël.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'ajouter un nouveau tarif pour le Marché de Noël comme suit :

Stand 3m X 3m (emplacement et fluides)	3 jours	150€
---	---------	------

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SAILBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** le tarif ci-dessus.

Monsieur le Maire ajoute que cette année, le marché de Noël sera organisé par la Ville et non plus par l'association des commerçants. Il remercie l'office de tourisme et Madame Agnès Tellier, Madame Aurélie Procoppe et le comité des fêtes qui participent à cet événement.

Délibération : n° 2025-05-13

Subvention au cinéma Le Conti.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le cinéma Le Conti a informé la municipalité de ses difficultés financières afin de faire face à ses frais de fonctionnement. Le cinéma ayant notamment contracté un Prêt Garanti par l'État (PGE) pendant la crise sanitaire du COVID-19, il doit en assurer encore le remboursement, ce qui ajoute une pression supplémentaire sur sa trésorerie.

Considérant que la commune de L'Isle-Adam s'investit depuis plusieurs années dans la culture soit à travers sa politique culturelle mise en œuvre par ses services soit via les associations adamoises. Le Conti seul cinéma du territoire adamois contribue également à l'animation culturelle et à la dynamisation d'une ville. Dans ce sens, la commune s'est battue pour qu'il perdure et se mobilise encore afin de le conserver notamment par l'intermédiaire de subventions.

Considérant que le cinéma Le Conti remplissant les conditions du législateur par son classement art et essai, la Ville de L'Isle-Adam peut envisager de l'aider financièrement en lui attribuant une subvention.

Considérant qu'il est donc proposé d'apporter au cinéma Le Conti une aide financière de 40 000€.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la Ville de L'Isle-Adam et le Cinéma le Conti, afin de déterminer les modalités de ce partenariat.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **décide** de l'attribution d'une subvention de 40 000€ au profit de la Société SPECTA (Cinéma le Conti).
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les obligations réciproques de chacune des parties.

Madame Carine Pelegrin précise qu'à chaque fois qu'il y a eu des demandes de subventions de la part du cinéma Le Conti, le groupe « Oxygène » a toujours été pour et que le cinéma est un élément essentiel de la culture pour la ville, le groupe soutient cette subvention.

Délibération : n° 2025-05-14

Modification du tableau des emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L311-1, L313-1, L332-8 et L332-14.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le tableau des emplois.

Considérant que si l'autorité territoriale, qui est investie du pouvoir de nomination, est compétente pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement, l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale est compétente, quant à elle, pour créer, supprimer ou modifier les emplois.

Considérant que afin de faire face aux besoins des différents services, visant à assurer le bon fonctionnement de la Ville, liés notamment aux réorganisations de service, aux recrutements, aux mobilités, aux départs en retraite, aux avancements, aux dossiers de promotion interne et aux évolutions réglementaires des cadres d'emplois, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur une délibération relative à des créations de postes modifiant le tableau des emplois telles que proposées ci-dessous.

Service finances

- Compte tenu du départ pour mise à la retraite de l'attaché principal territorial assurant les fonctions de Directeur des affaires financières, nécessitant son remplacement, il est proposé de créer un poste à temps complet sur le grade d'attaché territorial, et ce, afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, le poste non pourvu relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Service Police municipale

- Compte tenu des nécessités de service justifiant le recrutement d'agents pour assurer les points écoles en dehors des congés scolaires, il est proposé de créer deux postes à temps non complet annualisés à 5,53 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Conformément aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988, les besoins ne permettant pas d'assurer un emploi à temps complet ou temps non complet d'au moins 50% de la durée légale de travail, ces emplois ne pourront être pourvus que par des agents contractuels sans possibilité de nominations d'agents fonctionnaires.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOI,FI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve**, pour faire face aux besoins des services visant à assurer le bon fonctionnement de la Ville, les créations de :
 - Un poste d'attaché territorial à temps complet, ouvert à un agent contractuel le cas échéant,
 - Deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet annualisés à 5,53 heures hebdomadaires uniquement ouverts aux agents contractuels.
- **adopte** la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Administrative	Attaché territorial	2	3

Technique	Adjoint technique territorial à temps non complet annualisé à 5,53h hebdomadaires	0	2
-----------	---	---	---

- dit que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2025 au chapitre concerné et seront inscrits aux suivants au chapitre 012.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2025-05-15

Signature de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire (PSC) 2024/2029 souscrite par le centre interdépartemental de gestion (CIG) pour le risque santé auprès du groupe VYV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics.

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG).

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023.

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025.

Vu le projet de convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire (PSC) 2024/2029 souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour le risque santé auprès du groupe VYV.

Considérant que dans le cadre de la protection sociale complémentaire (PSC) santé, la collectivité a conventionné, à effet du 1^{er} janvier 2020, pour adhérer à la convention de participation proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne afin que les agents puissent bénéficier de contrats d'adhésion avec le groupe VYV - HARMONIE mutuelle. Cette convention prendra

fin au 31 décembre 2025 et nécessite une nouvelle adhésion de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026.

Considérant que le risque « santé » concerne les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.

Considérant que le coût de l'adhésion annuelle pour une collectivité entre 150 et 349 agents s'élève à 900 € et la participation financière de la collectivité s'élèvera à 15€ brut par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 pour tout agent adhérent au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Considérant que l'adhésion à la nouvelle convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024/2029 souscrite par le CIG grande couronne pour le risque santé auprès du groupe VYV est soumise à l'avis du Comité Social Territorial avant approbation par le Conseil municipal.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BRECH, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LÉBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **décide** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :
 - Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
 - Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : **15€ brut mensuel par agent à compter du 1^{er} janvier 2026**.
- **prend acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un **montant annuel de 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé)**, pour une collectivité entre 150 et 349 agents.
- **autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.
- **autorise** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Délibération : n° 2025-05-16

Signature de la convention cadre « Démarche de soutien à la politique de volontariat chez les sapeurs-pompiers ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de la sécurité intérieure.

Vu le code général de la fonction publique.

Vu le code général des impôts, notamment l'article 238 bis.

Vu la loi n° 91-1389 modifiée du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

Vu la loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Vu la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.

Vu la charte nationale du sapeur-pompier volontaire, codifiée à l'article D. 723-8 du code de la sécurité intérieure.

Vu le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers.

Vu le décret n° 2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers ».

Vu le décret n° 2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers.

Vu le décret n° 2024-1093 du 3 décembre 2024 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires.

Vu l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Vu la circulaire n° INTE 1809760 C du 24 avril 2018 relative au mécénat chez les sapeurs-pompiers.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025.

Vu le projet de convention cadre entre la Ville de L'ISLE-ADAM et le Ministère de l'Intérieur en annexe.

Considérant que dans le cadre de la loi n°96-370 du 3 mai 1996, « l'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public ».

Considérant qu'à cet effet, suite à la demande d'un agent lauréat du concours de sapeur-pompier volontaire, il est proposé au Conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial, de délibérer sur la signature d'une convention cadre « démarche de soutien à la politique de volontariat chez les sapeurs-pompiers » qui prévoit :

- Une formation initiale de 90 heures (environ 15 jours) durant les 2 premières années d'engagement sur le temps de travail de l'agent avec maintien de la rémunération, sous forme d'autorisation spéciale d'absence (ASA) plafonnée à 10 jours ouvrés par année civile ;
- Une formation continue d'environ 5 jours (environ 30 heures) par an selon les mêmes conditions que pour la formation initiale ;
- Des activités opérationnelles en dehors du temps de travail de l'agent sauf événement grave et impérieux.

Considérant que par ailleurs, ce partenariat témoignant de la reconnaissance à l'égard des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires permet de labelliser la collectivité « employeur partenaire des sapeurs-pompiers volontaires ». Ce label peut être attribué par le Préfet du département pour une durée de 3 ans aux employeurs ayant signé une convention prévoyant un nombre minimum annuel de 8 jours d'ASA, sur le temps de travail.

Considérant que l'employeur lauréat pourra alors :

- Utiliser le logo « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » pendant la durée de validité du label, notamment dans ses supports de communication et sur ses réseaux sociaux.
- Faire état de son soutien aux sapeurs-pompiers volontaires dans sa déclaration de performance extra-financière pour une prise en compte au titre de la responsabilité sociale des entreprises.
- Valoriser cette distinction dans le cadre des marchés publics.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LERLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULIER).

- **autorise** le Maire à signer la convention cadre « Démarche de soutien à la politique de volontariat chez les sapeurs-pompiers ».
- **autorise** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Madame Carine Pelegrin indique que c'est une très belle convention et une richesse pour la Ville d'avoir un sapeur-pompier dans ses effectifs, elle demande s'il existe un dispositif incitatif de mis en place pour avoir davantage de personnels qui aient ces compétences et qu'ils puissent rester dans la Ville afin de garder cette richesse.

Monsieur le Maire répond que cette convention aurait pu ne pas être signée, le choix s'est posé d'accepter l'agent concerné même s'il explique qu'il n'y a pas eu d'hésitation car la municipalité est favorable à ce type d'action et qu'il y a de bonnes relations avec les sapeurs-pompiers.

Délibération : n° 2025-05-17

Signature de la convention de mise à disposition de personnel de l'association Vexin Insertion Emploi Solidarité (VIES) à la Ville de L'Isle-Adam.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code du travail.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025.

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel de l'association Vexin Insertion Emploi Solidarité (VIES) à la Ville de L'Isle-Adam.

Considérant que dans le cadre de son affiliation au CIG, la collectivité a la possibilité et l'obligation de faire appel, dans un premier temps, à leur service des missions temporaires pour permettre la mise à disposition de personnel en cas de besoin. Or, certains métiers ou filières étant en tension, le CIG ne dispose pas de personnel disponible pour répondre à la demande de la collectivité l'autorisant ainsi,

dans un second temps à faire appel à du personnel relevant du secteur privé par l'intermédiaire de l'intérim ou d'association.

Considérant que l'association Vexin Insertion Emploi Solidarité (VIES) propose la mise à disposition de personnel pour répondre à un besoin ponctuel ou durable dû à un surcroît de travail ou une absence dans de nombreux domaines (espaces verts, nettoyage des locaux, manutention, restauration, périscolaire, restauration, petite enfance, etc.).

Considérant que la convention de mise à disposition formalisant le partenariat entre VIES et la collectivité prévoit :

- Aucuns frais d'adhésion de la collectivité ;
- Une facturation à l'heure effectuée ;
- Une tarification calculée sur le salaire du SMIC horaire brut auquel est appliqué un coefficient de facturation de 1,87 ;
- La gestion administrative du personnel relevant du Code du travail sous la responsabilité de l'association VIES.

Considérant qu'afin de répondre aux nécessités de service et d'assurer la continuité du service public en cas de besoin impérieux notamment liés à la législation et/ou à la sécurité, il est proposé au Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial, de délibérer sur la signature d'une convention de mise à disposition de personnel de l'association Vexin Insertion Emploi Solidarité (VIES) à la Ville de L'Isle-Adam.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel de l'association Vexin Insertion Emploi Solidarité (VIES) à la Ville de L'Isle-Adam.
- **autorise** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Madame Carine Pelegrin indique que sur le principe la convention est belle, cependant au vu du salaire proposé il semble que cette convention soit davantage pour l'insertion des jeunes, elle demande s'il est prévu un volet sur l'insertion des seniors avec des salaires un peu plus élevés et qui peuvent être intéressants dans les recrutements.

Monsieur Michel Vray répond qu'il posera la question à l'association en question.

Délibération : n° 2025-05-18

Protocole transactionnel relatif au solde du marché global de conception, de (re)construction, de maintenance et d'exploitation des installations d'éclairage public et équipements connexes 2013-2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2122-22.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2013, n°2013-07-07, confiant à la société Bouygues Energies & Services le marché global de conception, de(re)construction, de maintenance et

d'exploitation des installations d'éclairage public et équipements connexes pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} octobre 2013.

Considérant que le marché visait à confier au prestataire les prestations de :

- G1 : Gestion de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des installations
- G2 : Exploitation - maintenance à garantie de résultats des installations
- G3 : Gestion des sinistres, grosses réparations
- G4 : Reconstruction des installations
- G5 : Illuminations festives

Considérant que le marché est aujourd'hui clos mais des prestations réalisées sans bons de commande ou autres actes comptables valant engagement juridique ou sans facturations ne sont toujours pas soldées.

Considérant que c'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées afin de solder de manière amiable et définitive ce marché.

Considérant que le prestataire consent une remise de 50% sur une partie des prestations. De son côté, et sans que cela ne vaille reconnaissance de sa responsabilité, la Commune accepte, à titre de concession consentie dans le cadre de la présente transaction, de régler au prestataire la somme de 127 795€ TTC à titre d'indemnité forfaitaire, définitive et transactionnelle.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carline PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** le règlement, par la Commune, la somme de 127 795€ TTC à titre d'indemnité forfaitaire, définitive et transactionnelle.
- **approuve** les termes du protocole transactionnel entre la société Bouygues Energies & Services et la Commune.
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel.

Monsieur Edwin Legris indique que la gestion du dossier l'a interpellé, il explique qu'à la lecture du rapport, une partie des travaux ont été réalisés en dehors de tout cadre légal, sans bons de commande, il demande si la lumière va être faite sur ce dossier et quelles sont les responsabilités internes qui ont conduit à ce dérapage de 127 595€, il souhaiterait savoir quels sont les élus qui ont suivis ce dossier durant les trois mandatures, quelles décisions ont été prises afin d'éviter de se retrouver dans cette même situation, avec une reconduction du contrat avec le même prestataire, il souhaite savoir à combien se sont élevés les autres frais et dépenses des procédures restés à la charge de la ville, frais d'avocats, de huissiers, etc. Enfin, il demande s'il y a d'autres dossiers identifiés avec ces mêmes problèmes.

Monsieur Morgan Touboul répond qu'il faut dédramatiser, car la délibération votée est une bonne opération pour la Ville car il y aura moins à payer que ce qui aurait dû être payé, il indique que cette régularisation correspond à moins de 3% des dépenses sur l'ensemble du marché, il explique qu'il n'y a eu aucun frais de justice et d'avocats car une convention à l'amiable a été mise en place. L'entreprise a reconnu ses torts. Il indique que la Ville n'est pas en dehors de tout cadre légal, il précise que ce sont des oublis d'inscriptions comptables internes au prestataire au niveau de leur siège comptable. Ne

remet pas en qualité technique sur ce marché. Il fait remarquer que le renouvellement du marché a été voté en commission d'appels d'offres avec un suivi de près par un bureau d'études spécialisé et indépendant ainsi que des services de l'Etat.

Délibération : n° 2025-05-19

Labellisation « Ville et Village d'accueil des véhicules d'époque » et signature d'une convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Ville de L'Isle-Adam souhaite s'inscrire dans la démarche d'adhésion à la Fédération française des véhicules d'époque.

Considérant que le label « Ville et village d'accueil des véhicules d'époque » a pour objectif de distinguer et faire connaître les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique, intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque.

Considérant que la ville de L'Isle-Adam s'inscrit pleinement dans cette démarche. Elle considère l'accueil de véhicules d'époque comme une animation offerte au grand public, donnant lieu également à la rencontre du patrimoine bâti et du patrimoine roulant. L'accueil des collectionneurs eux-mêmes permet de surcroît de favoriser le tourisme et l'économie locale.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **autorise** l'adhésion de la Ville de L'Isle-Adam au label « Ville et village d'accueil des véhicules d'époque ».
- **approuve** les termes de la convention d'adhésion au label « Ville et village d'accueil des véhicules d'époque » annexée, à signer avec la Fédération française des véhicules d'époque, pour une durée de 3 ans renouvelable.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'adhésion au label « Ville et village d'accueil des véhicules d'époque ».

Madame Carine Pelegrin souhaite faire remarquer que ce sont de belles animations avec des véhicules magnifiques cependant certains véhicules peuvent avoir des volumes sonores extrêmement importants et avec des émissions de pollutions, elle demande s'il est prévu des contrôles d'émissions de pollution en tenant compte des normes élargis au vu de l'âge des véhicules afin de préserver à la fois la santé et le cadre de vie des Adamois.

Monsieur le Maire répond qu'il faut retenir l'aspect culturel et touristique de ces rassemblements. Il indique que l'aspect sonore n'est pas le sujet aujourd'hui. Il indique que le sujet est davantage sur les motos et sur certains axes routiers, sujets sur lesquels la municipalité travaille. Il précise que la législation sur ce point est observée avec vigilance avec Monsieur Jean-Dominique Gillis et le chef de la police municipale, notamment sur la possibilité de mise en place de radars sonores dès que cela sera possible. Il indique qu'en terme de pollution, ces véhicules présents lors de ces expositions sont des véhicules très bien entretenus.

Inscription à l'inventaire du musée d'art et d'histoire Louis Senlecq de trois œuvres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'au 1er trimestre 2025, le musée d'Art et d'Histoire Louis-Senlecq a procédé à l'acquisition des œuvres suivantes :

1)

Joseph Le Guluche
Le couple au panier
Terre cuite polychrome H 32 cm
Cachet A. Hanne, n°1
Achat vente aux enchères du 12/02/2025
Prix d'achat : 310 € + 66.96 € de frais soit 376.96 €
Inv. 2025.1.1

2)

Joseph Le Guluche
Fin de jour
Terre cuite polychrome H. 63 cm
Cachet Fontaine et Durieux, n°364
Achat à un particulier
Prix d'achat 500 €
Inv. 2025.2.1

3)

Paire de vases à 3 anses
Céramique à couverte verte-marron
Cachet manufacture Méran
Achat à un particulier
Prix d'achat 500 € la paire
Inv. 2025.3.1 et 2025.3.2

Considérant que ces trois œuvres viennent enrichir la collection du musée d'Art et d'Histoire Louis-Senlecq et le patrimoine de la Ville.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- inscrit ces pièces à l'inventaire de la Ville et à celui du musée.

Madame Agnès Tellier précise que chaque membre du conseil municipal vient de recevoir un exemplaire du guide des 100 plus beaux détours de France et explique que l'an prochain, L'Isle-Adam sera en couverture de ce guide pour l'édition 2026-2027.

Monsieur le Maire félicite Madame Agnès Tellier et l'équipe de l'office de tourisme pour ce travail accompli.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Julita Salbert pour une information complémentaire.

Madame Julita Salbert indique que deux projets, dans le cadre des budgets participatifs écologiques de la Région Ile-de-France, ont été validés. Elle précise que le vote est ouvert à partir du 9 juin pour la continuité du projet de l'aménagement arboré de l'Allée Le Nôtre et le réaménagement naturel d'un espace associatif.

Dans l'esprit participatif, Monsieur le Maire rappelle l'animation « Mai à vélo » et en explique le concept.

Monsieur le Maire donne la parole au groupe d'opposition « Oxygène » afin que ce dernier puisse poser ses questions orales.

Monsieur Edwin Legris demande ce qu'il est prévu pour la rose des vents qui est en train de se dégrader devant l'Hôtel de Ville au croisement des rues Saint Lazare et Grande rue, si elle va être rénovée ou supprimée.

Monsieur Morgan Touboul répond que le coût de cette rose des vents a été de l'ordre de 9000€. Le revêtement était initialement prévu pour la sécurité des véhicules, piétons et cyclistes car il permet de réduire la distance de freinage par temps de pluie. Il explique que la dégradation n'est qu'esthétique, l'entreprise qui a réalisé cet aménagement n'avait pas fait payé ce logo, néanmoins ce logo sera repris dans les mois qui viennent. Monsieur le Maire ajoute que si la solution actuelle ne fonctionne pas, une solution pour marquage plus pérenne doit être trouvée.

Concernant les aménagements rue de Mériel et plus particulièrement les petits plots en béton qui ne sont pas tous visibles la nuit et ceux à l'arrivée au feu de signalisation qui réduisent le passage, Monsieur Edwin Legris demande une solution à ces problèmes. Monsieur Morgan Touboul répond que ces aménagements ont été faits à la demande des riverains afin de ralentir la vitesse en concertation avec la police municipale et sont conformes aux préconisations de la sécurité routière. Il indique que ces aménagements sont pour le moment provisoire et en attente des panneaux de signalisation définitifs. Il ajoute que la réduction de la largeur de la chaussée a été réalisée pour ralentir la vitesse sur cette voie.

A propos de la Maison de l'éclusier, Madame Carine Pelegrin rappelle que le projet Lefort a été refusé au profit du projet de Lilybulle, et qu'à ce moment-là, le groupe d'opposition avait alerté sur les délais d'ouverture qui semblaient très ambitieux. Les travaux n'ayant pas encore commencé, Madame Carine Pelegrin demande les délais convenus avec Lilybulle pour la mise en place du chantier et la réalisation du projet.

Monsieur Joël Moreau rappelle qu'un jury a été réuni en septembre 2023, composé de Monsieur Bruno Dion, Madame Agnès Tellier, Monsieur Loïc Leballeur, Madame Armelle Chapalain, Monsieur Michel Ginoux, Monsieur Edwin Legris et lui-même. Ce jury a validé le projet qui respectait l'appel à projet et le permis a été validé par l'ABF. Il indique que la vente est prévue fin juillet et les travaux débiteront à partir du mois de septembre pour une durée de six mois. Monsieur le Maire ajoute que la Ville veillera au respect du cahier des charges.

Des habitants ont été choqués d'être abordés aux abords de la table de Cassan et de la forêt aux alentours par des personnes à la recherche de faveurs sexuelles, de nuit mais aussi en journée, alors qu'il y a des familles. Madame Carine Pelegrin demande quelles sont les actions engagées concernant ce sujet. Monsieur le Maire répond que ce sujet est très ancien et pris très au sérieux car il y a une recrudescence depuis ces derniers mois. Il indique qu'une réunion a eu lieu sur ce sujet avec le chef de la brigade de gendarmerie, le chef de la garde à cheval et la police municipale, un certain nombre d'actions ont été évoquées et sont menées comme par exemple une signalétique qui doit être posée.

Concernant la rue Fragonard et le stationnement anarchique des voitures sur le trottoir qui pose des problèmes de sécurité, Monsieur Edwin Legris précise qu'il l'avait déjà signalé et demande quelles actions sont engagées à ce sujet.

Monsieur le Maire répond qu'en effet cet endroit fait partie des endroits sensibles avec des stationnements anarchiques à certains moments de la journée, il explique que la police municipale se

trouve aux abords des différents établissements scolaires afin de lutter contre ces pratiques. Il ajoute que la solution sera de passer par des aménagements urbains, signalétiques ou installations de poteaux. Ces aménagements se feront en même temps qu'un autre aménagement au croisement de la rue Fragonard et de l'avenue du chemin vert, l'installation d'un feu dit « intelligent » afin de réguler la circulation, ces travaux sont prévus cet été.

Au niveau du bilan énergétique des bâtiments publics, Madame Carine Pelegrin demande s'il existe un diagnostic et s'il n'y en a pas s'il est prévu d'en réaliser un.

Monsieur Morgan Touboul répond que ce sont des données complexes, que les prestataires d'électricité et de gaz pour le chauffage fournissent des données régulières sur les consommations. Il explique que des économies ont été réalisées sur les consommations mais que le prix de l'énergie ayant augmenté les factures ont été en hausse. Il précise qu'une fois compilées les données des 92 sites sur la Ville, il pourra fournir une réponse.

Monsieur le Maire donne rendez-vous le jeudi 10 juillet 2025 pour le prochain Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.



Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance

Julita SALBERT